

DELIBERATION N° 05 - CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE INTERCOMMUNALE DANS LE DOMAINE DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages, et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la délibération n°2010/10-04 du 18 octobre 2010 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des agents municipaux en mission,

Les villes de Ludres, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange et Laneuveville-devant-Nancy ont décidé d'étudier toute piste de groupement d'achats publics en matière de fournitures et services, mais également, si l'opportunité se présente, en matière de travaux publics. Elles souhaitent également mener une réflexion sur la mutualisation de certains services, notamment la fonction Achat.

Elles ont donc décidé, afin d'étudier ces démarches, d'accueillir un(e) étudiant(e) qui pourra mener une réflexion et rendre un rapport sur ce thème afin d'orienter leur réflexion et leurs actions.

Pour mener à bien cette étude, l'étudiant(e) devra découvrir les services et méthodes d'achat des 6 communes. Par conséquent, le stage aura une durée de 3 mois et donnera lieu à gratification, partagée entre les 6 collectivités.

Une étudiante en Master 2 professionnel Droit des Contrats Publics a accepté de participer à ce stage.

Afin d'organiser cet accueil original entre 6 communes, il est nécessaire d'établir une convention permettant d'encadrer le stage et notamment d'organiser l'indemnisation de la stagiaire et la participation financière de chacune d'elles.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles les villes accueillent cette stagiaire.

Elle aura donc pour mission d'étudier « **la mutualisation de la fonction achat** » et son intérêt pour les 6 communes, et de participer activement à des projets de marchés publics notamment le groupement de commandes « fournitures administratives ».

En effet, la durée du stage envisagée étant supérieure à 2 mois consécutifs (60 jours), la stagiaire bénéficiera d'une gratification conforme au minimum fixé par les textes légaux et réglementaires applicables dans la Fonction Publique territoriale (montant fixé par décret, à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale, soit 3,60 € par heure).

Le montant prévu pour ce stage est de 3,60 €/ heure soit 504 € par mois, pour la réalisation de 35 heures hebdomadaires.

Cette gratification sera partagée entre les 6 villes accueillant la stagiaire à part égale soit 1/6^{ème} par commune. La totalité de la gratification sera versée à la stagiaire par la ville de Ludres. Les 5 autres communes verseront leur part à la ville de Ludres suite à l'émission d'un titre de recettes par celle-ci.

Le montant de la gratification sera adapté en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées par la stagiaire, selon la règle du service fait.

Si des frais éventuels engagés par celle-ci lui sont remboursés, ils le seront conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Ludres en vigueur, versés par la ville de Ludres puis répartis comme ci-dessus entre les 6 communes, avec émission de titre(s) de recettes. La disposition doit être prévue pour anticiper un éventuel besoin de remboursement, conformément aux textes précités.

Il est à noter que la convention n'étant pas conclue intuitu personae, en cas de désistement de la stagiaire évoquée, tout autre stagiaire pourra être accueilli dans les conditions précitées.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 18 février 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pour l'accueil d'une stagiaire intercommunale dans le domaine des marchés publics, avec les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, valable du 04 avril au 30 juin 2016 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits et recettes seront prévus au budget primitif 2016.